

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008 du 16 décembre 2008		Page : 1
		Version : 0-0
CIRE VEGETALE		Date révis. : 27/07/2015
		Date de la version précédente :
		23/07/2015

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : CIRE VEGETALE

Numéro CAS : 67701-30-8

Autres moyens d'identification :

Chaîne saturé aliphatique monocarboxylique, principalement acide hexadecanoïde et acide octadecanoïde.

R-COOH avec R = C15H31 (acide hexadecanoïde, 15-80%) et C17H35 (acide octadecanoïde, 25-80%)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation pour la fabrication de bougies.

Utilisations déconseillées

Utilisation dans le domaine alimentaire ou de la cosmétique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DTM LOISIRS CREATIFS

ZAE Le Rond

37290 PreUILly-sur-Claise

Tel : 02 47 94 60 60 fds@grainecreative.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) n°1272/2008

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (UE) n°1272/2008

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement :

Mentions de danger :

Substance non concernée

Conseils de prudence :

Substance non concernée

2.3 Autres dangers

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Dénomination	N° CAS	N° CE	N° INDEX	N° REACH	%		Classification CLP
					mini	maxi	
CIRE VEGETALE	67701-30-8						

3.2 Mélanges

Non applicable

3.3 Impuretés et adjuvants qui contribuent au classement de la substance

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Procédure à suivre en cas d'inhalation

Pas de danger.

En cas d'inhalation de vapeur du produit chauffé, placer la personne à l'air frais. Rincer avec de l'eau la bouche et le nez.

Un appareil respiratoire peut être utile en cas de difficulté respiratoire.

Si les problèmes persistent, consulter un médecin.

Procédure à suivre en cas de contact cutanée

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer ensuite à l'eau claire.

Si les irritations persistent, consulter un médecin.

Procédure à suivre en cas de contact oculaire

Rincage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lave avec un sérum oculaire. Si trouble consulter un ophtalmologue

Procédure à suivre en cas d'ingestion

L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

Si une grande quantité de produit a été ingéré, rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Peut causer des irritations.

Contact avec la peau

Peut causer des irritations.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations.

Ingestion

Peut causer des irritations si le produit est avalé en grande quantité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008 du 16 décembre 2008	Page : 2
	Version : 0-0
CIRE VEGETALE	Date révis. : 27/07/2015
	Date de la version précédente :
	23/07/2015

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS (suite)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2, poudre d'extinction ou mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

La décomposition thermique peut entraîner la formation de vapeurs irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.

Eviter toute exposition avec les fumées.

Utiliser des lunettes, un masque et une tenue complète de protection.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Pour les secouristes

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

6.2 Précautions relatives à l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public en grande quantité.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Conseils concernant les méthodes de confinement

Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec savon doux et de l'eau avant de manger, boire, de fumer et avant de quitter le travail.

Stocker dans un endroit sec, ventilé, à l'abri de la lumière, à une température stable et modérée.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Eviter le contact avec les yeux et la peau

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

A température stable et modérée. Entreposer le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Il est conseillé d'utiliser des lunettes et des gants de protection.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Protéger la peau des éclaboussures de liquide.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Assurer une ventilation appropriée.

Porter des lunettes en cas de projection du produit chaud.

Tenir à l'écart des agents oxydants et des sources chaudes/d'ignition.

Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes en cas d'éclaboussures.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Page : 3
Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008 du 16 décembre 2008		Version : 0-0
		Date révis. : 27/07/2015
CIRE VEGETALE		Date de la version précédente : 23/07/2015

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
 Minimiser la contamination des eaux (égoûts, caniveaux, rivières, ...)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Cireux, solide.
Apparence : Blanc granuleux en flocons ou en granules
Odeur : Faible.
Seuil olfactif : N.D.
pH : N.D.
Point de fusion / point de congélation : 52 - 55 °C
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition : > 300 °C
Point d'éclair : > 200 °C
Taux d'évaporation : N.D.
Inflammabilité : N.D.
Limites inf. / sup. d'inflammabilité en volume % dans l'air : N.D.
Limites inf. / sup. d'explosibilité en volume % dans l'air : N.D.
Pression de vapeur : < 1.0
Densité relative gaz (air = 1) : 9.8
Densité relative liquide (eau = 1) : 0.85
Solubilité dans l'eau (mg/L) : Ethanol, ether, et la plupart des solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.D.
Température d'auto-inflammation : > 350 °C
Température de décomposition : 350 °C
Viscosité : 8.04
Indice de réfraction : N.D.
Pouvoir rotatoire : N.D.
Autres paramètres physiques ou chimiques : Masse moléculaire relative : 256.4 - 284.5

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Non applicable ou données non disponibles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter

Non applicable ou données non disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Agents fortement oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Non applicable ou données non disponibles.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

N° RTECS :

Notes générales

LD50 oral (rat) : > 10 g/kg.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008 du 16 décembre 2008	Page : 4
	Version : 0-0
CIRE VEGETALE	Date révis. : 27/07/2015
	Date de la version précédente : 23/07/2015

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

LC 50 (poisson) : > 100 mg/L
 EC 50 (bactérie) : > 100 mg/L
 Classification de danger pour l'eau : WGK 0

12.2 Persistance et dégradabilité

Non applicable ou données non disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable ou données non disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable ou données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable ou données non disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Non applicable ou données non disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
 Pas de traitement particuliers des déchets.
 Pas d'emballage particulier pour contenir le produit.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit doit être transporté conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Transport terrestre : ADR/RID :

N° UN : NON RÉGLEMENTÉ

Transport maritime : IMO-IMDG :

N° UN : NON RÉGLEMENTÉ

Transport aérien : IATA :

N° UN : NON RÉGLEMENTÉ

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable ou données non disponibles.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

FDS rédigé par DTM LOISIRS CREATIFS

Abréviations et acronymes

N.D. : Donnée Non Disponible S.O. : Sans Objet

Fin de la FDS